

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2026

21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 mars 2026
Convocation du : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline Terrier, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Présents : Caroline TERRIER, Xavier RADAVAY, Ludivine BUCILLIAT, Lionel CHEVROLAT, Valérie BERGER, Vincent VIANI, Sylvie CAILLET, Charles JEAN-LOUIS, Véronique CORTINOVIS, Sergio MANCINI, Annie MACIOCIA, Patrick THOLON, Catherine BARCELLINO, Bertrand VERMOREL, Annick PANTEL, Jean-Pierre COTTAZ, Sylvie MARTINON COCHARD, Jean-Marc CURTET, Laurence ROUQUETTE, Philippe MAILLEZ, Elisabeth BOUCHARLAT, Pierre-Yves GARIC, Anne LE GUYADER, Marie Jacki PRAT, Céline BAESSEN, Laëtitia RAPPET.

Représentés :

Thierry MERESSE a donné procuration à Laëtitia RAPPET
Gabrielle CHAUTARD a donné procuration à Anne LE GUYADER
Pascal CONTAMIN a donné procuration à Jacki PRAT

Secrétaire de Séance :

Annie MACIOCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximaux prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints constitue le montant maximal pouvant être attribué aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

De fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans les conditions suivantes :

	Nombre	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel individuel	Montant mensuel total
Maire	1	58,3	2 396,44 €	2 396,44 €
Adjoints	8	23,32	958,57 €	7 668,56 €
Total enveloppe mensuelle				10 065,00 €

Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe globale constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

PRECISE

Que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Que le tableau ci-après récapitule les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal :

Le Maire	58,3 % de l'indice brut terminal
Le 1 ^{er} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 2 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 3 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 4 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal

Le 5 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 6 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 7 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 8 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Carrière

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost